

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 05/03/2020**DEMANDEUR :**

LIEU : rue Chaumontel 3 - 9
OBJET : Construire 2 préaux dans une cour de récréation
SITUATION : AU PRAS : en zone verte, en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE : dans le périmètre de protection du site classé du « Moeraske », rue Walckiers - Classement comme Site, AG du 9/3/1995 ; dans le périmètre de protection du bien classé de l'ancien Domaine Walckiers, rue Chaumontel, 5 à 9 - Classement comme Ensemble, AG du 13/11/2002 ; dans le périmètre de protection du bien classé de « la Peinture murale RGT-Risques de guerre » – AG du 16/06/2003 et dans le périmètre du Plan Particulier d'Affectation du Sol approuvé par AGRBC du 30/09/1993 - îlot 15 Parc Walckiers

ENQUETE :

-

La Commission entend :

Le demandeur
L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à construire 2 préaux dans une cour de récréation ;
- 2) Considérant que la demande vise à répondre aux normes de surface de préaux obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans le cadre de l'enseignement francophone établie par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 3) Considérant que les préaux ne sont pas accolés à l'une des façades mais sont implantés de manière indépendante entre le bâtiment administratif et la chapelle, que ceux-ci sont situés dans le périmètre des biens classés repris ci-dessus mais qu'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public ;
- 4) Considérant que leur implantation isolée protégera moins les usagers des intempéries qu'un préau accolé à une façade mais que leur esthétique aérienne vise à minimiser leur impact sur les perspectives vers les biens classés ;
- 5) Considérant que ceux-ci s'intègrent au sein de la cour et ne nécessitent pas l'abattage des arbres en place sur le site.

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention : -**

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*